

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 11
REPRESENTÉS : 5
ABSENTS : 3
VOTANTS : 16

PRÉSENTS : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, Mme MONNIER Sarah, M. COUROUSSÉ Gilles, M. GAIGÉARD Dominique, M. JACQMIN Philippe, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis.

EXCUSÉS : Mme FIOT Nathalie (*pouvoir à Mme MONNIER Sarah*), Mme PINSON-LERAY Géraldine (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. JACQMIN Philippe*).

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme SALMON Karen, M. NAËL Benoît

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROPTIN Michel

2023_001 – Subvention DETR 2023 pour la réfection de la toiture de la maison de santé

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de la réfection de la toiture de la maison de santé sur la partie basse du bâtiment principal (hors préau et réserves).

Le coût de cette opération est estimé à 20 118,32 € HT.

A ce titre, il est proposé au Conseil de déposer un dossier de subvention DETR 2023.

Le plan de financement prévu est le suivant :

- DETR 2023 7 041,41 €
- Commune (autofinancement) 13 076,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

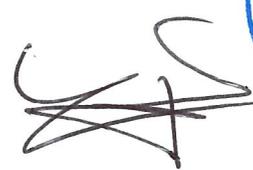
- d'accepter l'opération de réfection de la toiture de la maison de santé sur la partie basse du bâtiment principal (hors préau et réserves) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subventions DETR 2023 ;
- d'accepter les modalités de financement présentées en séance ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 25 janvier 2023,
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Michel ROPTIN



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

25 JUN 2023
25 JUN 2023